



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-51		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 juillet 2023
TOTAL VOTANTS : = 13 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

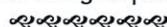
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sylvie BERGES a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Numen MUÑOZ a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie à 18h35 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n°2023-42) ; DUFRESSE Audrey à 18h44 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-45) ;

ABSENT : RAMOS Patrick,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°10 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES, EN INFRACTION OU ACCIDENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE D'OUVRIER LES OFFRES ET DE DONNER SON AVIS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Dans sa séance du 5 juin 2023, le conseil municipal a décidé de renouveler la délégation de service public de fourrière automobile et d'en confier la gestion par concession de service public. Cette délibération prévoyait les conditions de dépôt des listes de candidats pour la constitution de la commission chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner son avis sur les offres reçues comme suit :

- les conseillers municipaux désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir par écrit au secrétariat général de la mairie, trois jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil municipal dont ils seront préalablement informés dix jours francs avant ladite séance.
- il est rappelé qu'en application de l'article D 1411-4 du code précité, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres de l'assemblée ont été informés le 21 juin 2023 de la tenue du conseil municipal du 10 juillet 2023 au cours duquel aura lieu l'élection. Il est demandé aux élus qui le souhaitent de présenter une liste à cette élection au plus tard le 6 juillet 2023 à 17h00. Cette liste est à déposer au secrétariat général de la mairie. Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléants.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- élire les membres de la commission de délégation de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
- La délibération n°2023-36 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023,
- La liste déposée auprès du secrétariat général de la mairie,

Liste 1 :	
Titulaires : Bernard ROUBY Gérard ROGGERO Cédric MUÑOZ	Suppléants : Hervé EYCHENNE Geneviève PAULY Nathalie AUTHIÉ

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer une commission pour la délégation de service public de fourrière automobile,
- Que cette commission, qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 5 juin 2023, approuvé à l'unanimité la constitution d'une commission de délégation de service public pour la fourrière automobile et fixé les conditions de dépôt des listes (conformément à l'article D.1411-5 du C.G.C.T.),

- Que les conditions administratives telles que prévues par le C.G.C.T. et préalables à cette élection ayant été remplies, il y a donc lieu, lors de cette séance, d'élire l'ensemble des membres composant la Commission de délégation de service public.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Article 2 : PROCEDE à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siégeront à la commission chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner son avis sur les offres reçues relatives à la délégation du service public de la mise en fourrière des véhicules accidentés ou en infraction sur le territoire de la commune :

- Nombre de listes présentées : 1
- Nombre de votants : 18
- Nombre total de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : (suffrages exprimés/sièges à pouvoir) : 6

Nombre de suffrages obtenus : 18

Liste 1 :

1^{ère} répartition au quotient :

Liste 1 : suffrages obtenus/quotient = 3 sièges

Total des sièges répartis au quotient : 3 sièges

D'où il reste à répartir au plus fort reste : 0 siège

Article 3 : PROCLAME élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public fourrière automobile suivants :

Bernard ROUBY, Gérard ROGGERO, Cédric MUÑOZ

Article 4 : PROCLAME élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public fourrière automobile suivants :

Hervé EYCHENNE, Geneviève PAULY, Nathalie AUTHIÉ

Article final : Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Electoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat du conseil, ou à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Toulouse ou directement à ce dernier.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai